

**MINISTÈRE
DE LA JEUNESSE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE CONSERVATEURS STAGIAIRES ÉLÈVES DE L'ENSSIB,
RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES**

12^{ème} session

Novembre 2002

Rapport du jury

par

Denis PALLIER

Inspecteur général des bibliothèques

Président du jury

Février 2003

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE CONSERVATEURS STAGIAIRES ÉLÈVES DE L'ENSSIB,
RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES**

12^{ème} session

Novembre 2002

1. TEXTES OFFICIELS

1. 1. Statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

L'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques stipule que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), s'effectue par trois concours : concours externe, concours interne et concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes. Pour concourir, ces derniers doivent avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école, être âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier de l'année du concours¹.

La directrice de l'École des chartes fournit au jury la liste des élèves qui ont satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année, en attestant qu'ils sont admis à soutenir leur thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe.

1. 2. Concours ouvert aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes.

L'arrêté du 18 février 1992² fixe les modalités d'organisation du concours de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes. Ce texte prévoit deux épreuves notées de 0 à 20 :

1. Examen par le jury d'un dossier comportant pour chaque candidat l'exposé de ses titres et travaux et le relevé des notes obtenues au cours de la scolarité à l'École nationale des chartes (coefficient 1) ;

2. Une conversation avec le jury portant sur les motivations du candidat (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Le jury du concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'arrêté du 25 février 1999, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 18 février 1992, a précisé la composition de ce jury : "Il comprend un président et au moins quatre membres, dont deux choisis parmi les enseignants de l'École nationale des chartes et de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques. La moitié au moins des membres appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques"³.

Le décret du 7 octobre 1996 a fixé les conditions d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour ce concours⁴.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES

¹ Voir en annexe 1.

² Voir en annexe 2.

³ Voir en annexe 4.

⁴ Voir en annexe 3.

Un arrêté en date du 18 octobre 2002 ⁵ a autorisé au titre de cette année l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes.

Le nombre d'emplois offerts a été fixé à 15. Le tableau ci-après récapitule les postes offerts dans le cadre de ce concours depuis 1992, année de transition entre le "stage chartiste", organisé en application du statut de 1969 et de l'arrêté du 31 décembre 1970, et le "concours chartiste" actuel. Il montre que 15 postes est l'offre habituelle depuis 2000.

1992 (1)	1992 (2)	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
15	13	16	17	15	19	19	18	14	15	15	15

Le département des concours de l'ENSSIB a assuré l'organisation de la session, en liaison avec le Bureau des concours de la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE C4).

Le calendrier a été le suivant :

Publication de l'arrêté d'ouverture du concours au <i>Journal officiel</i>	22 octobre 2002
Arrêté de nomination du jury	31 octobre 2002
Clôture des inscriptions	7 novembre 2002
Examen des dossiers (1^{ère} épreuve)	19 novembre 2002
Épreuves orales (2^{ème} épreuve)	20-21 novembre 2002
Délibération finale du jury	21 novembre 2002
Publication des résultats	4 décembre 2002

Pour la première épreuve, le jury s'est réuni le mardi 19 novembre après-midi dans les locaux de l'Inspection générale des bibliothèques (61-65, rue Dutot, Paris 15^{ème} arrondissement).

Les entretiens des mercredi et jeudi ont eu lieu à la Bibliothèque nationale de France (site François-Mitterrand, salle des commissions n° 5). Il a été choisi, depuis 1997, d'accueillir les futurs conservateurs dans la bibliothèque la plus prestigieuse, en bénéficiant de l'appui de la direction de la BNF.

Étant donné le nombre de candidats, les délibérations finales ont pu se tenir dès le jeudi en fin d'après-midi.

A la date de clôture des inscriptions, 18 dossiers avaient été déposés. Aucun désistement n'a eu lieu.

Le contexte général était le suivant :

- Le concours externe et le concours interne de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, ouvert initialement pour 36 postes ⁶ et étendu à 47, s'étaient tenus avant le concours réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes.

- Un concours avait été ouvert pour le recrutement dans le cadre d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques, pour 22 postes, dont 2 ouverts aux candidats ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'École des chartes ⁷. Mais il n'y avait pas eu de candidat chartiste.

- Un concours de recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine avait été ouvert ⁸. Suivant un principe d'alternance, il était prévu que le concours de l'Institut

⁵ Voir en annexe 5.

⁶ Arrêté du 3 juin 2002.

⁷ Arrêté du 24 décembre 2001 (session 2002).

⁸ Arrêté du 13 mars 2002. Le nombre de postes ouverts par spécialité a été fixé par l'arrêté du 14 juin 2002 : 7 postes (concours externe) pour les Archives, 5 (dont 4 au concours externe) pour les Musées, 2 (dont 1 au concours externe) pour l'Archéologie, 1 pour l'Inventaire et 1 pour les Monuments historiques (concours externes).

national du patrimoine (INP) se déroule en 2002 avant le concours ENSSIB réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des Chartes. Mais l'INP a dû modifier son calendrier.

Les résultats de différentes spécialités de l'INP ont donc été publiés après les résultats du concours dont nous rendons compte. Les choix définitifs des candidats chartistes n'ont été connus du service de la scolarité de l'ENSSIB que le 20 décembre.

En 2002, les élèves et anciens élèves de l'École des chartes qui se présentaient aux écoles d'application, ENSSIB et INP, étaient au nombre de 26. 18 se sont inscrits au concours de l'ENSSIB et 18 au concours de l'INP. 10 se présentaient aux deux concours.

3. COMPOSITION DU JURY ⁹

Conformément à l'arrêté du 18 février 1992, deux membres du jury sont choisis parmi les enseignants de l'ENSSIB et parmi les enseignants de l'École des chartes :

. Mme Annie CHARON, professeur à l'École nationale des chartes, après avoir été conservateur à la Bibliothèque nationale, qui participe à ce jury depuis la première session.

. M. Raymond BÉRARD, conservateur général, directeur des études de l'ENSSIB, après avoir dirigé la Bibliothèque municipale et interuniversitaire de Clermont-Ferrand, vice-président du jury.

Les autres membres ont été :

. Mme Hélène RICHARD, conservateur général, directeur du Département des cartes et plans de la Bibliothèque nationale de France, précédemment directeur de la Bibliothèque municipale classée de Besançon.

. Mme Isabelle SABATIER, conservateur général, directeur de la Bibliothèque de l'Université de Paris 9 – Dauphine, après avoir été longtemps conservateur à la Bibliothèque nationale.

Mme SABATIER a accepté de remplacer Mme Odile ROHOU, conservateur général, directeur de la Bibliothèque interuniversitaire de pharmacie, qui, ne travaillant plus à plein temps, ne pouvait à nouveau être membre du jury. A cette occasion, le jury remercie vivement Mme ROHOU de la contribution qu'elle a apportée lors de la session 2001.

. M. Denis PALLIER, inspecteur général des bibliothèques, président. D. PALLIER succédait à M. Albert POIROT, inspecteur général des bibliothèques, qui a eu la responsabilité de ce jury pour les sessions 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001.

Le jury est composé de manière à ce que l'expérience de ses membres concerne les différents types de bibliothèques : Bibliothèque nationale de France, bibliothèques universitaires et bibliothèques publiques, ces dernières continuant d'être la catégorie la plus fréquemment mentionnée par les élèves de l'École des chartes.

Un jury de cinq personnes est adapté à l'effectif des candidats auditionnés.

4. LES CANDIDATS

Le jury a eu à examiner 18 dossiers, présentés par dix candidates et huit candidats, tous célibataires.

⁹ Voir l'arrêté du 31 octobre 2002, en annexe 6.

Le tableau ci-après indique l'évolution du nombre de candidats (présents) depuis 1992. Il montre un tassement du nombre des candidats à l'ENSSIB, sensible depuis 1998. Cela pose le problème de l'orientation des élèves vers les métiers des bibliothèques.

1992 (1)	1992 (2)	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
15	13	27	28	25	22	26	20	19	18	19	18

Comme lors des précédentes sessions, les deux options du concours d'entrée à l'École des chartes étaient représentées : la filière A (médiévale et moderne) par 11 personnes, la filière B (moderne et contemporaine) par 7 personnes.

Tous les postulants avaient suivi la scolarité type de trois ans, mais quatre promotions étaient représentées : 10 candidats étaient entrés à l'École en 1999, cinq en 1998, deux en 1996 et un en 1995.

Les parcours étaient donc différents, liés à un redoublement, à des sursis de thèse, à des congés pour études ou préparation de concours, à des départs au service militaire en cours d'étude.

Quatre candidats étaient déjà archivistes paléographes, ayant soutenu leur thèse en 2001 ou 2002. Trois candidats avaient une expérience professionnelle, de trois mois à plus d'une année. Ils avaient pris des responsabilités dans un service d'archive, un musée et une association culturelle.

La majorité des postulants avait moins de vingt cinq ans. Les années de naissance étaient les suivantes :

1975	2
1976	2
1977	2
1978	5
1979	4
1980	3

5. PREMIERE ÉPREUVE

5. 1. La présentation des dossiers

Les candidats ont fourni des dossiers nourris. Conformément à la fiche "Comment remplir votre dossier d'inscription", ils ont rédigé une note présentant leur parcours, leurs travaux et activités, la nature de leur travail de thèse ; leur connaissance, leur expérience des bibliothèques et les stages suivis, leurs motivations pour le métier de conservateur de bibliothèque. Quinze d'entre eux ont signé cette lettre de motivation. La longueur moyenne des présentations est de trois à quatre pages dactylographiées, ce qui permet d'informer complètement le jury. Deux lettres seulement étaient plus courtes, voire trop courtes.

Les candidats ont annexé à leur lettre de motivation un *curriculum vitae*, qui regroupait les données essentielles, en quelques rubriques : éléments d'état civil, chronologie des formations, diplômes obtenus (avec la date d'obtention), stages (avec leur durée), langues pratiquées (avec les éléments qui permettent de situer le niveau), expériences professionnelles, publications, bibliothèques fréquentées, vie associative, autres centres d'intérêt.

Note et *curriculum vitae* étaient pour l'essentiel clairs et préparés avec conscience. La forme est constamment satisfaisante. **Si des réserves doivent être exprimées, elles concernent la teneur des lettres de motivation :**

- Les défauts anciens (description détaillée du travail de thèse, perspective exclusive d'un travail de recherche) n'apparaissent plus guère. Le message du jury sur la diversité des bibliothèques et la diversité des responsabilités des conservateurs est visiblement passé. Mais la perspective de connaître plusieurs affectations semble autoriser certains candidats à présenter un exposé un peu convenu, appuyé sur une connaissance théorique de quelques types de bibliothèques ou de fonctions du personnel scientifique, sans exprimer d'investissement personnel ni de projet.

- Plusieurs candidats ont su expliquer sincèrement la totalité de leur parcours et leurs motivations, sans être longs et parfois avec originalité. Quelques-uns axent leur exposé sur leur expérience et leurs centres d'intérêt, et montrent de façon convaincante une personnalité ouverte, motivée pour le métier. Ce n'est pas le cas de tous. On constate parfois des omissions sur le déroulement de la scolarité. Plus fréquemment, des candidats restent sur la réserve et ne dévoilent guère leur personnalité. La capacité à convaincre n'est pas égale.

- En dépouillant le dossier administratif ou le CV, apparaissent fréquemment quelques informations ponctuelles (stage, formation, activité associative...), qui ne sont pas situées ou éclairés. Ces points sont alors évoqués par le jury lors de l'entretien.

Il est rappelé aux candidats que :

- Avant la réunion d'examen des dossiers, le président établit un certain nombre de tableaux de synthèse à l'intention des autres membres du jury. S'il y a désistement, il est utile qu'il lui soit annoncé directement et aussi tôt que possible.

- La lettre de motivation doit être structurée et signée. Il est utile au jury de connaître le parcours personnel et intellectuel du postulant. Le candidat doit faire apparaître ses connaissances et ses convictions à l'égard du métier dans lequel il souhaite s'engager. Cette partie gagne à s'appuyer sur des exemples, sur une réflexion à partir de l'usage de divers types de bibliothèques (françaises ou étrangères) et sur des échanges avec leurs conservateurs. Cette lettre n'est pas un exercice de style. Elle doit avoir un caractère personnel.

- Une copie des titres universitaires au delà du DEUG (licence, maîtrise, diplôme d'études approfondies, doctorat) doit être jointe au dossier. En ce qui concerne les DEA, parfois soutenus peu avant la session du jury, il est nécessaire de mettre au dossier une attestation provisoire ou d'annoncer l'envoi de celle-ci dès sa disponibilité. La soutenance du DEA doit être signalée sur le dossier de candidature (dossier rose, tableau diplômes et titres). En règle générale, le jury attend un justificatif pour tout diplôme cité.

- Pour les candidats qui ne sont pas encore archivistes paléographes, l'appréciation du directeur de thèse est une source nécessaire pour le jury. Il faut que chaque directeur de thèse soit informé de l'importance de ce document. Le jury constate que ces appréciations sont souvent courtes. Or, il serait souhaitable qu'elles fournissent un éclairage :

- sur le niveau du travail (en précisant éventuellement les difficultés rencontrées),
- sur les qualités dont les candidats ont fait preuve ou non dans leurs recherches : continuité, solidité et méthode, capacité à maîtriser une documentation complexe ou surabondante, originalité et ouverture d'esprit, lecture critique, qualité des analyses, capacité de rédaction...

- Pour les archivistes-paléographes, la note attribuée à leur thèse doit apparaître dans le dossier. Les positions des thèses doivent être jointes au dossier.

- Le jury ne peut prendre en compte que les travaux dont le texte est fourni dans le dossier (article, contribution à un catalogue, à un colloque...), travaux publiés ou validés par une instance scientifique. Des publications électroniques peuvent s'y ajouter, si la part prise par le candidat est explicite. L'adresse électronique doit être précise et la voie d'accès au document bien balisée.

- Lorsque les élèves ont eu l'initiative de demander un stage en bibliothèque, il est souhaitable qu'ils joignent à leur dossier une attestation du directeur de la bibliothèque concernée, en précisant les dates de début et de fin de stage. Le jury s'intéresse aux stages longs. Il sera naturellement attentif, lors de l'entretien, à ce que les étudiants auront retenu de leur stage, à l'influence du stage sur leurs orientations professionnelles. Il est donc conseillé de se tourner vers un établissement qui porte un réel projet culturel ou intellectuel.

- De manière générale, les informations données gagnent à être précises. Ainsi, l'engagement associatif ne peut être apprécié par le jury que si la nature et la durée des activités ou responsabilités associatives sont précisées.

5. 2. L'examen des dossiers

On a appliqué en 2001 la méthode d'examen des dossiers suivie lors des sessions précédentes.

Pour chaque candidat, la base de la notation est la **moyenne de l'ensemble des notes obtenues au cours des trois années de scolarité** à l'École des chartes. Ce principe est applicable aux différentes filières sans entraîner de disparité de traitement.

En 2002, la moyenne générale constatée a été de 12,62. Elle était un peu inférieure à celle de 2001 (12,88) et 2000 (12,78).

Comme lors des sessions précédentes, le jury a retenu cinq possibilités de bonification :

- La première prend en compte **les matières qui préparent plus spécialement aux métiers des bibliothèques** (bibliographie, histoire du livre, critique de l'image documentaire, systèmes de communication, livre manuscrit, patrimoine imprimé et gravé), qu'il s'agisse de matières suivies par tous les élèves ou d'options choisies en seconde ou en troisième année.

En 2002, la moyenne générale dans ces matières s'établit à 13,56. Une bonification d'un point a été attribuée lorsque la moyenne d'un candidat dépassait 14 et lorsque le nombre de cours ou d'options dépassait 4 (5 cas). La bonification a été limitée à trois quarts de point pour des candidats qui répondaient à la condition de moyenne, mais n'avaient suivi qu'un nombre limité de matières ou options (2 cas).

- Une deuxième bonification prend en compte le **niveau des titres universitaires** acquis. L'École des chartes encourage ses élèves à mesurer leur capacité de recherche et à obtenir un diplôme d'études approfondies (DEA), avant soutenance de leur thèse. Cette incitation a été efficace dès 1994. En 2000, tous les candidats étaient titulaires d'un DEA. En 2001, 15 sur 19 étaient en possession de ce diplôme. Lors de la présente session, c'était le cas de 17 candidats sur 18 et 3 étaient inscrits en doctorat. Il faut naturellement inviter les futurs conservateurs à se former et à s'exercer à la recherche.

L'évolution des titres universitaires des candidats à l'ENSSIB est retracée dans le tableau ci-après (qui ne prend en compte que le titre le plus élevé).

	Candidats	Licence	Maîtrise	DEA	Doctorat
1992 (2)	13	3	3		
1993	27	17		3	
1994	28	5	1	17	
1995	25	1	1	19	
1996	22	1	1	18	
1997	26	5		18	1
1998	20	1		19	
1999	19	2		16	
2000	18			18	
2001	19	4		15	
2002	18	1		17	

Les DEA obtenus par les candidats à la session 2002 concernaient l'histoire médiévale ou moderne et les méthodes de l'histoire, mais également les études romanes, la géographie, la littérature française et les sciences du langage.

Un demi-point a été attribué aux candidats titulaires du DEA. La diversité des formations a également été prise en compte (en l'occurrence des licences obtenues dans d'autres disciplines que la discipline principale). Au total cette seconde bonification a bénéficié à 17 candidats, soit pour un demi-point, soit pour trois quarts de point.

- La troisième bonification concerne les **travaux publiés** (articles, interventions dans des colloques...), en dehors des exercices faits dans le cadre de la scolarité.

Cinq candidats ont bénéficié de cette bonification en 2002. A nouveau ce n'est pas un nombre élevé. Le jury a attribué un demi-point ou trois quarts de points, suivant le nombre, l'importance des articles et leur originalité par rapport au travail de recherche mené à l'École des chartes.

- Une quatrième possibilité de bonification est relative aux **connaissances des candidats dans une ou plusieurs langues étrangères**, dès lors qu'elles sont validées par un diplôme, ou que le candidat fait état de cours suivis et de séjours nécessitant l'usage de la langue.

Quatre candidats ont bénéficié à ce titre d'une bonification d'un quart de point, d'un demi-point ou d'un point.

- Enfin, le jury est attentif aux **expériences professionnelles et stages de longue durée (au moins un mois hors scolarité), ainsi qu'aux activités culturelles et associatives des candidats**. Ces rubriques étaient nourries dans les dossiers reçus en 2002. Elles ont été étudiées en deux phases.

- On a examiné les expériences professionnelles (responsabilité d'un musée, d'une bibliothèque de centre de recherche, de fonds d'archives, travaux pour une commission ou une association, travail dans un centre de documentation, des archives publiques ou privées, en librairie ou dans une galerie d'art). Celles-ci ne correspondaient à la période de service national que dans un seul cas.

Le jury s'est ensuite penché sur les stages professionnels longs, dans des services culturels (Institut Mémoires de l'édition contemporaine, archives, musées, fouilles archéologiques) et dans des bibliothèques diverses (bibliothèque municipale de Valenciennes, bibliothèque de la Comédie française, Newberry Library, bibliothèque universitaire de Poznan). Il a aussi examiné des expériences plus anciennes (bibliothèque de rue) ou des stages plus courts mais originaux (bibliothèques scientifiques et médicales).

Treize candidats ont reçu une bonification, allant d'un quart de point à un point, à ce titre.

Suivre un stage volontaire en bibliothèque, au cours de l'été de la seconde année, est probablement la meilleure préparation à ce concours et le moyen de consolider une

vocation. Cependant le jury a noté qu'un très petit nombre de candidats avait pris la peine d'organiser un tel stage. Cela semble contradictoire avec l'intérêt annoncé dans les lettres de motivation et traduit soit une indécision quant aux choix professionnels, soit un manque de recul par rapport au travail de thèse. Les stages longs en bibliothèque, en France ou à l'étranger, feront l'objet d'une particulière attention lors des prochaines sessions.

- Les activités associatives des candidats étaient nombreuses, dans des registres différents (associations d'élèves, ciné-club, responsabilité de groupes d'enfants, cours d'alphabétisation, activités de soutien scolaire, aide aux handicapés, association féministe, association pour l'autobiographie, associations culturelles...). Il a paru utile au jury de prendre en compte l'engagement et les responsabilités d'organisation prises dans les associations, dès lors qu'elles étaient décrites précisément (nature, durée). Sept candidats ont bénéficié d'un quart de point ou d'un demi-point à ce titre.

Faute de disposer d'éléments d'appréciation sûrs le jury a seulement utilisé comme élément de pondération et gardé en mémoire pour l'oral d'autres champs d'activité signalés : sport (trois cas), pratique musicale (sept cas). Parmi les compétences annoncées par les candidats, le jury a été surpris par la faible occurrence des compétences informatiques ou bureautiques. Seuls quatre candidats en faisaient état en 2002 et cela semblait une spécialité masculine.

L'intérêt apporté à ces derniers éléments n'a pas modifié l'échelle des notes. A l'issue de cette première épreuve, l'éventail des notes s'est étendu de 11,32 à 17,18 en 2002. Il est comparable à l'éventail des notes des années antérieures.

1994	11,07 à 18
1995	10,79 à 19,24
1996	10,49 à 17,30
1997	10 à 17,82
1998	11,61 à 17,90
1999	10,78 à 18,86
2000	12,03 à 17,28
2001	11,75 à 18,24
2002	11,32 à 17,18

La moyenne pour cette épreuve a été de 14,35 sur 20.

6. SECONDE ÉPREUVE

La moyenne de la seconde épreuve a été moins élevée (13,02 sur 20), avec un coefficient 2. Les notes se sont étagées de 7 à 16 sur 20 (contre 7 à 18 en 2001, 5 à 17 en 2000). Si le jury n'a pas souhaité noter au dessus de 16, on doit souligner que neuf élèves, la moitié des postulants, ont obtenu une note égale ou supérieure à 14. Deux seulement ont été notés au dessous de la moyenne. Cela traduit l'assez bon niveau de l'épreuve.

Pour cette épreuve de conversation d'une durée de 30 minutes, portant sur les motivations des candidats, le jury a reconduit la formule appliquée depuis 1992.

Il demande en premier lieu aux candidats de se présenter en une dizaine de minutes. Ceux-ci sont invités à faire connaître leurs centres d'intérêt, les motifs qui les ont conduits à l'École des chartes, les travaux qu'ils ont menés, leurs sources d'information sur les bibliothèques, tant comme usagers que comme candidats à des fonctions de responsabilité. Il est utile au jury de connaître le type d'établissement pour lequel l'élève se sent, le cas échéant, une vocation.

Ces exposés complètent l'information apportée par les dossiers. Les candidats qui ont mûrement réfléchi au contenu de leur lettre de motivation sont bien préparés à cette partie de la seconde épreuve.

Les candidats bénéficient d'une semaine de formation et d'entraînement aux oraux, organisée par l'École des chartes. Cette formation, à un exercice auquel les conservateurs doivent se livrer dans leur métier, est apparue efficace. Comme il avait été constaté au cours des années précédentes, l'oral est généralement bien maîtrisé.

Les **exposés** sont bien articulés. En général les contenus ont été intéressants, complétant efficacement la note de motivation. Il n'y a plus de présentation déséquilibrée, ou bien c'est l'exception. Les différentes bases de la motivation : parcours, travail de recherche, centres d'intérêt, expérience des bibliothèques sont évoquées tour à tour. La langue et la présentation sont bonnes, sauf cas particuliers : débit trop lent ou élocution difficile. Une surprise cependant en ce qui concerne la maîtrise du temps pour l'exposé initial. Un seul candidat a été trop court. En revanche quatre se préparaient à dépasser leur temps de parole et ont été invités à conclure.

De même, la majorité des candidats s'est prêtée facilement à l'**échange**. Ils ont répondu rapidement et souvent aisément aux questions posées par les membres du jury, conformément aux attentes que l'on peut avoir à ce niveau de recrutement.

Cependant tous les échanges n'ont pas été comparables. Les membres du jury s'appuient, pour poser leurs questions sur les pistes ouvertes par les candidats.

- Il peut s'agir d'aspects du travail de thèse ou de l'expérience associative.

- Une part des questions porte naturellement sur les établissements documentaires, français ou étrangers, pour lesquels les candidats ont montré de l'intérêt, de manière à en vérifier la connaissance, notamment sur des aspects d'actualité (BMVR, formation des étudiants, droit de prêt, nouvelles technologies de l'information...). Mais le jury vérifie aussi que le candidat a des informations de base sur les grands types de bibliothèques moins fréquemment mentionnées (cas des bibliothèques universitaires ou de la Bibliothèque nationale de France).

Les élèves qui concouraient avaient visité des bibliothèques au cours de leur scolarité à l'École des chartes (en première année ou dans le cadre des options de troisième année). Ils avaient eu l'occasion de rencontrer des conservateurs en poste. Quelques-uns avaient pris l'initiative de faire un stage dans un établissement ou avaient une expérience plus longue. Il s'agissait de tirer parti de ces sources.

- En ce qui concerne le métier, les candidats sont généralement bien informés des possibilités offertes actuellement. Peu d'entre eux affirment des vocations de manière péremptoire. Les questions posées sur ce sujet ont montré une image assez juste des activités du conservateur de bibliothèque (travail scientifique, domaines techniques, responsabilité d'équipe, administration...). Lorsqu'ils ont été interrogés sur l'attitude à tenir par le personnel scientifique dans des circonstances particulières, les postulants ont montré réalisme et bon sens, appuyés sur une information suffisante et une personnalité déjà formée.

En conclusion, **le jury rappelle ses attentes** : la possession d'une information de base sur les différents types de bibliothèques et leur cadre administratif, l'utilisation par les élèves de leur expérience d'usagers, une connaissance des types de bibliothèques auxquels le candidat déclare s'intéresser qui soit en partie fondée sur des visites récentes, de l'intérêt pour l'actualité en ce qui concerne la culture et l'enseignement.

On demande aux candidats de bien situer les perspectives générales qui s'ouvrent au secteur de la documentation et de connaître l'environnement dans lequel fonctionnent les établissements documentaires. Le jury n'attend pas de connaissances très pointues ni des tranches de manuel. S'adressant à des personnes qui ont reçu un enseignement de bibliographie, il estime que des sources de base, telles que les principales revues professionnelles, doivent être connues.

Si elle suppose une vision juste du métier, la motivation est l'élément principal. Les personnes habitées par un réel intérêt pour les bibliothèques, quelle qu'ait pu être leur inclination première, archives ou musées, sont les plus appréciées. La sincérité, la capacité à persuader le jury sont des atouts, plus qu'un brillant généraliste.

En même temps, le jury attend un bon niveau intellectuel, une aptitude générale aux nécessités de l'encadrement, une capacité à servir et à s'intégrer dans un service public.

La modestie naïve ou au contraire une trop grande assurance sont des défauts rapidement perceptibles. Il est fort déconseillé de donner à entendre au jury que le conservateur est un simple exécutant ou encore que le métier de bibliothécaire sera le support d'autres activités. Les expériences des membres du jury sont complémentaires et couvrent le champ des bibliothèques. Une affirmation hasardeuse est toujours vérifiée lors de la délibération.

Le choix de l'option "Histoire du livre" en deuxième année et de l'option "Patrimoine imprimé et gravé" en troisième année n'est pas obligatoire, mais il facilite grandement le passage de cet oral de motivation. Le jury encourage les candidats à être attentifs à toutes les informations données dans le cadre de l'École des chartes, à rencontrer des conservateurs de bibliothèques, à valider leurs connaissances par des stages.

Assister aux épreuves d'entretien, qui sont publiques, est le meilleur moyen de connaître les attentes du jury. Mais, en 2002, à nouveau, un nombre limité d'élèves de seconde et de troisième année de l'École des chartes a assisté à ces épreuves. Cela annonce-t-il une baisse des vocations pour les bibliothèques ? Le jury espère que les prochaines sessions seront suivies par une assistance plus nombreuse.

7. ANALYSE DES RÉSULTATS

L'examen des dossiers avait révélé des parcours personnels différents, dont beaucoup étaient déjà riches. Si des points faibles doivent être notés, ils concernent les publications, encore peu nombreuses par rapport à des années antérieures, et les stages en bibliothèque. L'épreuve d'entretien a permis de compléter cette première approche et de comparer les motivations des candidats.

Sur le total des épreuves, la moyenne se situe à 13,47 en 2002.

8 candidats ont eu une moyenne de 14 ou plus, contre 10 en 2001, 5 en 2000, 4 en 1999, 6 en 1997, 8 en 1996, 13 en 1995.

Parmi les autres candidats, 4 ont eu une moyenne supérieure à 13. La moyenne du dernier reçu de la liste principale a été de 11,96.

Quinze postes étaient ouverts pour le concours 2002. Les 18 candidats ont fait l'objet d'un classement en fonction des notes obtenues. A la liste principale de 15 noms a été adjointe une liste complémentaire de 2 personnes. Un candidat n'a pu figurer sur aucune des listes, en raison d'un oral insatisfaisant.

Le concours d'entrée à l'ENSSIB réservé aux chartistes concerne des étudiants qui ont déjà fait leurs preuves au plan des études. La sélection à l'entrée de l'École nationale des chartes est réputée très sévère. On pourrait donc s'étonner que le jury du présent concours décide de ne pas retenir un ou deux candidats chartistes, même pour la liste complémentaire. En réponse, il convient de préciser que le profil attendu pour l'ENSSIB ne peut être la copie conforme du profil de l'élève de l'École des chartes. Le jury souhaite recruter des candidats motivés par un emploi de responsabilité dans les bibliothèques.

A l'issue du processus de désistement entre l'ENSSIB et l'INP, 13 lauréats de la liste principale ont accepté le bénéfice du concours ENSSIB et 2 ont opté pour l'INP. Il a été fait appel à la liste complémentaire. Un lauréat a opté pour l'ENSSIB, l'autre pour l'INP. La promotion DCB 13 (2003/2004) de l'ENSSIB comportera donc 14 chartistes¹⁰.

Les promotions d'élèves conservateurs qui ont rejoint l'ENSSIB pour 18 mois de formation sont particulièrement importantes en 2003 : 91 élèves. Elles contribueront à combler les vacances constatées depuis plusieurs années.

État et Ville de Paris : 71

- Concours externe : 32 (31 pour l'État, 1 pour la Ville de Paris)
- Concours interne : 15 (14 pour l'État, 1 pour la Ville de Paris)
- Chartistes : 14
- Liste d'aptitude : 10 promus.

Il n'y a pas de report de scolarité.

Cadre d'emploi territorial : 20

- Concours externe : 13
- Concours interne : 7.

Le président du jury tient à remercier les services de l'École nationale des chartes, ceux de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, le chef du bureau des concours de la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, ainsi que Mme FADIGA, pour l'attention avec laquelle ils ont suivi le déroulement de la session 2002. Sa vive reconnaissance va aussi aux membres du jury, qui a fonctionné dans une efficace harmonie.

Une gratitude particulière doit être exprimée à la direction de la Bibliothèque nationale de France. Le jury et les candidats ont été accueillis sur son site François-Mitterrand. La Délégation à la diffusion culturelle de la BNF a appuyé à la fois la préparation et le déroulement de la session. L'attention et la bienveillance de la Bibliothèque nationale de France ne peuvent avoir que des effets heureux sur les vocations des chartistes pour les bibliothèques.

¹⁰ DCB : diplôme de conservateur de bibliothèque.

Liste des documents figurant en annexe

1. Décret du 9 janvier 1992, article 4 (J.O. du 12 janvier)
2. Arrêté du 18 février 1992 (J.O. du 26 février)
3. Décret du 7 octobre 1996 (J.O. du 12 octobre)
4. Arrêté du 25 février 1999 (J.O. du 6 mars)
5. Arrêté du 18 octobre 2002 (J.O. du 22 octobre)
6. Arrêté du 31 octobre 2002.